RÉPONSE DE MONSIEUR LIVERNOIS

A

M. LE GRAND VICAIRE HAMEL.

M. le G. V. Hamel dans une lettre en date du 30 Avril dernier adressée à M. le Dr Landry de Québec, Commandeur de l'Ordre de Saint Grégoire et Professeur Honoraire de l'Université-Laval, accusa ce dernier, d'avoir dit que lui, M. Hamel, entretenait des opinions erronées sur la franc-maçonnerie au Canada, et d'avoir répandu ces choses au dehors l'accusant finalement de mensonge et de conspiration. M. Landry au lieu de signer la rétraction demandée par M. Hamel, rétablit les faits tels qu'ils s'étaient passés et maintint ses affirmations au sujet des opinions de M. Hamel sur la franc-maçonnerie, mais il protesta énergiquement contre les accusations de M. Hamel d'avoir répandu ces choses dans le public.

Le 8 du courant, M. Hamel livra toute cette correspondance au *Journal de Québec*, voulant bien accompagner sa communication de notes et explications *ex parte.*

M. Landry, dans le numéro du 14 du même journal, se contenta de joindre aux autres lettres de M. Hamel celle du 1er Mai omise par M. le Grand Vicaire ainsi que le plan de rétraction, et d'ajouter qu'entr'autres citoyens prêts à *certifier* dans le même sens que lui, se trouvait M. Livernois Avocat de Québec, qui à sa demande lui adressait la lettre jointe à sa communication.

M. Hamel dans le numéro du 17 du même journal revient à la charge dans une très longue et très vive épitre dirigée contre M. Livernois.

M. Livernois présenta la réponse suivante au *Journal de Québec* mais l'insertion fut refusée.

M. Livernois, pour ne pas compromettre les journaux amis a recours à la présente *affiche* pour la publication de sa réponse.—*Les temps sont durs à Québec.*

(CORRESPONDANCE.)

Mr. l'Editeur du *Journal de Québec.*

MONSIEUR,

En réponse à la longue lettre de M. le G.-V. Hamel, publiée dans votre journal du 17 courant, et dont les trois quarts me sont consacrés, permettez-moi l'usage de vos colonnes pour faire les observations suivantes.

M. l'Abbé Hamel me pose plusieurs questions auxquelles je me fais un devoir de répondre.

Voici le premier problême :—

1o. "On se demande pourquoi M. Victor Livernois est venu s'interposer entre M. le Dr. Landry et moi."

Evidemment, je n'étais pas dans le programme, je suis intervenu :

I Parceque par suite de nombreuses discussions que j'avais eues avec M. Hamel, j'avais lieu de croire vrai ce que disait le Dr. Landry.

II Parceque je voyais que M. le Dr Landry était injustement accusé de *conspiration.*

III Parceque la vérité et l'intérêt public ont des droits qui priment les liens de l'amitié.

Voici les "réflexions" que j'ai faites avant d'intervenir :

I Puis-je laisser passer un de nos premiers citoyens pour un menteur et un calomniateur quand moi-même j'ai déjà signalé par lettre les opinions de M. Hamel sur la franc-maçonnerie ? Evidemment non.

II M. Hamel descend de son plein gré dans la presse.

III M. Hamel dans sa correspondance échangée avec M. le Dr Landry, se contente de *nier avoir dit* etc, sans flétrir la franc-maçonnerie.

Les "hésitations" de M. Livernois ne furent pas longues. Il dut cependant, considérer toute la portée de son acte, les injures et les persécutions qu'on lui ferait subir, et les pertes qui pourraient en résulter pour lui. Il alla jusqu'à prévenir son associé, M. Amédée Robitaille, qu'il dissolvrait leur société si la tempête était trop forte.

N'allons pas croire que ce fut sans brisement de cœur qu'il prévit la rupture inévitable des liens d'amitié qui l'unissait à ses amis du Séminaire.

Eh bien ! il a mis tout cela dans un des plateaux de la balance et son devoir dans l'autre, et son devoir l'a emporté. Voilà pourquoi il est intervenu de la manière qu'il l'a fait.

La question de "justice" réglée passons aux "décrets."

M. Hamel, après avoir exprimé ses vues sur la manière dont M. Livernois devait interpréter la justice, ajoute : "Voilà ce qu'exigeaient les ordres du Saint-Siége relativement aux professeurs de l'Université-Laval."

M. Hamel, descendu le premier dans la presse, après avoir écrit sa lettre du 30 Avril, peut-il invoquer l'immunité accordée par la bulle aux professeurs de l'Université-Laval dans l'exercice de leurs fonctions ?

N'est-ce pas là faire un étrange abus de l'autorité de Rome ? N'est-ce pas en quelque sorte consacrer l'exploitation du nom du Saint-Siége, exploitation qui se fait actuellement pour couvrir tant d'entreprises anti-sociales et d'agiotages dont souffre notre province, exploitation par laquelle depuis longtemps on veut justifier tant de fausses interprétations de décisions rendues par la S. C. de la Propagande, exploitation inventée pour soustraire M. Langelier a la réprobation que souleva sa conduite dans la question de l'influence indue ?

Je maintiens que M. Hamel n'est pas devant le public *tanquam professor*, qu'il n'agit pas, non plus, comme recteur, et que la bulle d'érection de notre université de Québec ne le couvre dans la présente polémique.

2o M. Hamel, pour répondre à une objection qu'il me met dans la bouche, au sujet des intentions du Dr Landry, laisse entendre qu'il admet la bonne foi du Docteur.

Singulière manière d'admettre la bonne foi d'un homme que de lui lancer des phrases comme celles-ci, que je trouve dans la lettre du 30 avril : "Ce souci de ma réputation ne parait pas, du reste, vous avoir fatigué bien fort devant ceux qui se sont chargés de répandre *la bonne nouvelle.*"

"Vous n'étiez peut-être pas trop sûr de l'exactitude de vos avancés à mon égard, et une dénonciation en règle aurait amené probablement la preuve que votre accusation ne reposait sur aucun fondement réel.... Laissez donc de côté, vous aurait-on dit, laissez de côté l'autorité qui pourrait arrêter ces bruits là et répandez la nouvelle dans un public choisi qui la fera circuler d'un bout du pays à l'autre, etc."

Je suis heureux de voir toutes ces insinuations implicitement retirées et remplacées par ce nouvel exposé des faits :

Que M. Landry *écrit* "avoir compris" et que M. Hamel prétend que M. Landry "*doit* avoir mal compris"—"Si M. Hamel a raison, c'est une simple erreur de fait qu'il constate chez M. le Dr Landry, dont au reste, il ne suspecte même pas la bonne foi." Que les reproches adressés au Dr Landry n'impliquent "ni déshonneur, ni culpabilité." Et que dans toute cette affaire, le plus qui pouvait arriver au Dr Landry c'est que le public vint à croire qu'il s'était probablement trompé sur le sens d'une conversation," : enfin : "un inconvénient mince."

Quand bien même mon intervention n'aurait obtenu que cette réhabilitation d'un professeur honoraire de l'Université Laval elle serait pleinement justifiée.

C'est dans ce deuxième chapitre que M. Hamel m'accuse d'avoir livré au public une conversation privée et qu'il me traite DE MOUCHARD. Ce mot est gros et bien calculé pour obtenir un succès de gallerie.

Examinons la proposition générale que développe M. Hamel dans sa lettre du 16 mai et dans sa correspondance précédente, laquelle proposition peut se formuler ainsi : Les conversations particulières ou privées ne peuvent servir à la démonstration de la vérité.

Admettre cette proposition, ce serait tarir la principale source du témoignage et rendrait pratiquement impossible l'administration de la justice dans la plupart des cas.

Comme M. Hamel m'accuse d'avoir violé le secret d'une conversation, voici ce que je pense au sujet des conversations.

Soyons honorables mais non pas puériles.

Il ne suffit pas qu'une conversation soit privée pour qu'on puisse la soustraire au domaine général de la société.

Les conversations *confidentielles*, sans convention de secret en honneur ne doivent pas être divulguées.

Pour les conversations qui ont lieu sous le sceau du secret, elles ne peuvent être révélées que sur l'ordre d'une autorité compétente, et encore ici les lois ecclésiastiques et civiles reconnaissent des communications privilégiées, etc : celles qui lient le confesseur et l'avocat.

La nature de la communication est certainement le criterium pour établir le caractère d'une conversation, pour savoir si elle est confidentielle ou non.

Assurément les conversations sur les questions d'intérêt général, soit religieuses, soit sociales, ne peuvent être dites confidentielles à moins que celui qui les réclame comme telles n'ait, au préalable, lorsqu'elles ont eu lieu, demandé de les tenir sous le sceau de la confidence ou du secret.

M. Hamel a l'air de croire qu'aucune conversation ne peut être communiquée ; pour lui toutes les conversations sont confidentielles. Il n'y a que celle de M. le Dr Landry avec M. l'abbé Lemieux qui ait échappé à sa formule. Parlant de la conversation de M. Bégin avec le Dr Landry il dit : "Voilà que cette conversation privée devient publique." Remarquons que M. Bégin est l'envoyé d'un tribunal. Je puis me tromper, mais je ne crois pas qu'un défendeur, qu'un accusé, qu'un citoyen puisse être blâmé s'il fait connaitre qu'il a reçu une *sommation*, qu'on a fait chez lui une perquisition et s'il rapporte ce qui s'est passé.

Voyons maintenant M. Hamel, si je suis un mouchard.

Pas n'est besoin de dire, je suppose, ce que c'est qu'un mouchard.

Ai-je fait connaitre au public une conversation secrète ?

Ai-je fait connaitre au public une conversation confidentielle ?

Ai-je fait connaitre une simple conversation privée ?

Ai-je fait connaitre une conversation quelconque ?

Je réponds NON a toutes ces questions. Ma lettre du 9 Mai adressée au Dr Landry contient trente lignes bien comptées, or il n'y est nullement question de conversation. Pourquoi alors vous permettez-vous de présumer ici comme sur un autre point que nous verrons tout à l'heure, des faits essentiels pour ensuite lancer à la légère des accusations aussi graves que les vôtres ?

Veuillez vous rappeler M. Hamel que nous n'eûmes pas des *conversations* sur ce sujet de la franc-maçonnerie mais de véritables *discussions* ou disputes et parfois de très vives. Et encore, non seulement nous avons discuté sur cette question de la franc-maçonnerie, mais je vous ai aussi combattu sur les propositions suivantes entre autres :

Que la position des catholiques était bonne de fait au Canada mais qu'elle était a peu près nulle *de droit*, que pour continuer d'y vivre un peu libres il fallait ne s'adresser qu'à la plus fine diplomatie et autant que possible ne voyager que sous des habits d'emprunt comme le prêtre sous le costume du médecin en turquie.

Que la loi dite de l'*influence indue cléricale* telle que M. Langelier l'a interprétée est bonne *in re* et qu'il ne faut pas l'abroger.

Qu'en matière d'enseignement primaire il n'y avait pas un pays ou l'Etat fut aussi lâche qu'au Canada.

Que le Syllabus a été un acte malheureux qui n'a passé que grâce aux explications de Mgr Dupanloup.

Que l'Eglise ne demande que le droit commun et n'a besoin que de cela.

Si j'ai cru devoir mentionner les distinctions à faire au sujet des conversations et ne pas me contenter de dire que, quant à moi, il ne s'agissait pas de simples conversations mais de discussions et de véritables polémiques, c'est que M. Hamel informe le public dans sa préface que s'il se permet "de consacrer à M. Livernois quelques lignes c'est que ce qu'il va lui dire sera *mutatis mutandis* sa réponse aux autres personnes etc."

Arrivons maintenant au deuxième élément essentiel de la *mouchardise*.

Me suis-je présenté chez vous, M. Hamel, sous de fausses couleurs ? Non.

Ai-je conservé avec vous des relations trompeuses dont on pouvait en quelque manière suspecter le caractère ? Non.

Vous ai-je enfin fréquenté sous le costume du *médecin turc* disant toujours comme vous pour vous tirer des vers du nez ? Positivement non.

Mes relations avec M. Hamel, mes relations avec Laval ont eu depuis des années, un tout autre caractère. J'ai aimé et j'aime mon *alma mater* ; je l'ai toujours défendue au dehors en réservant et exerçant en temps et lieu le droit de représentation sur ce qui m'y paraissait répréhensible, et cela ouvertement, au su de M. Hamel, et de tous les prêtres du Séminaire et de plusieurs amis intimes, tant de Québec que de Montréal auprès desquels je soutenais les prétentions de Laval.

Que M. Hamel veuille donc bien se rappeler, entre autres faits publics, la guerre devant la législature locale pendant laquelle pour l'appuyer, je n'ai pas craint de combattre des hommes comme M. le sénateur Trudel, un de nos chefs dans les luttes sociales et politiques.

M. Hamel me demande pourquoi je le fréquentais si je le considérais comme un prêtre dangereux. Je ne vois pas pourquoi M. Hamel me pose cette question devant le public, après dix-huit années de relations, quand il lui est si facile de répondre lui-même. Il y a de ces choses qui ne peuvent guère se dire dans la presse. Le public intelligent a d'ailleurs dans la lettre de M. Hamel et dans la présente tous les éléments nécessaires pour résoudre ce nouveau problème.

J'ajouterai seulement ceci : Que nos polémiques universitaires ayant commencé quand je n'étais encore qu'élève, je les ai continuées depuis, toujours en combattant M. Hamel, toujours avec l'espérance de faire prévaloir mes idées comme cela est arrivé effectivement sur quelques points.

Mais ajoute M. Hamel je reproche à M. Livernois d'avoir gardé le silence vis-à-vis l'autorité compétente.

Ce reproche m'étonne extrêmement de la part de M. Hamel, car j'ai eu assez de reproches pour avoir fait ce qu'on me reproche aujourd'hui de ne pas avoir fait.

Je ne me suis pas plaint! Mais pourtant le dernier paragraphe de ma lettre est là; et M. Hamel m'a compris: "Je me trompe, il parle." Mais ici je lui demanderai de nouveau: Pourquoi vous permettez-vous de présumer des faits essentiels pour lancer ensuite à la légère des accusations aussi graves que les vôtres?

Vous dites que j'ai parlé mais non pas à qui de droit. Qu'en savez-vous? Ai-je en aucune manière fait croire que ce n'était pas à qui de droit? Et quand je dis que j'ai écrit, que "*j'écrivais,*" comment pouvez-vous venir dire: "Il parle, mais à l'oreille d'un petit comité, etc." pour ensuite lancer les mêmes accusations de conspiration et de colportage dont vous avez abreuvées un de vos professeurs honoraires.

3o M. Hamel en appelle à M. Livernois en sa qualité d'avocat et s'exprime ainsi: "Quel est l'avocat qui voudrait affirmer qu'on peut bâser une accusation grave sur quelques phrases isolées, détachées d'une conversation intime?"

J'accepte la thèse de M. Hamel, mais déjà je lui ai fait remarquer que nous différions sur l'hypothèse. En effet, il ne s'agit pas de quelques mots saisis à la volée, il ne s'agit pas de pendre un homme pour une phrase. Ce sont des discussions que nous avons eues, et, pour montrer à M Hamel que je ne bâse pas ma défense sur des moyens trouvés après coup, je vais lui transcrire ce que j'avais d'abord mis dans le projet de ma lettre au Dr Landry:

"Plusieurs discussions eurent lieu entre nous sur ce sujet, une entre autres, en 1876, au commencement d'octobre, je crois. Tout en reconnaissant que la révolution ne pouvait opérer dans notre pays de la même façon qu'en Europe vu, entre autres circonstances, l'absence des castes et la tenure de la propriété au Canada, je prenais la liberté de lui faire remarquer que la franc-maçnonerie, copiant l'église, était une et universelle; que les loges canadiennes payaient tribut a la fanc-maçonnerie centrale et qu'elles sauraient bien ici comme ailleurs faire subir à l'église les persécutions légales; qu'il était indigne et condamnable de voir des citoyens appartenant à la société générale s'unir pour des fins inconnues et conspirer sous le sceau de la nuit et du secret contre leurs compatriotes et qu'enfin l'enseignement de l'Eglise était là devant nous. A cela M. le recteur Hamel me répondait en me traitant de pessimiste, me disant que soutenir de semblables choses en public, c'était propre à créer des divisions et à troubler le pays, et qu'en outre je ne [illegible] que sur des suppositions etc. A ma demande positive s'il y avait péché a être franc-macon il me répondait: que ce n'était pas bien d'être franc-maçon, mais que d'un autre coté il ne fallait pas prendre les choses d'une manière aussi absolue. Je me rappelle que je terminai une de ces discussions en disant a M. Hamel qu'il etait souverainement regrettable de voir des professeurs franc-maçons dans notre université Catholique; que nous devions, il est vrai, nous respecter mutuellement, Protestants et Catholiques mais qu'on devait rester chacun chez soi, en famille, en matière de religion et d'éducation."

4o "Depuis lundi je suis à chercher quand j'ai du parler de ces choses là à M. Livernois." J'epère que les nombreux détails que je viens de donner aideront M. Hamel à trouver ce qu'il cherche.

Passons par dessus le défaut de mémoire dont se plaint M. Hamel et quelques phrases consacrées a M. Claudio Jannet qui n'ont que faire dans ce débat pour arriver *aux règles de l'invention.* Je sais que la formule: *qui nimis probat, nihil probat* est très usitée dans les factums, je reconnais que les opinions que vous avez exprimées sur la franc-maçonnerie sont étonnantes et c'est pourquoi je les ai combattues d'abord devant votre propre raison, et ensuite ailleurs comme je vous l'ai déjà dit.

Pour ce qui est de l'épithète "perfidement calomnieuse" appliquée à ma phrase: "mais sans approuver pour cela la franc-maçonnerie, ajoutait-il" vous allez l'accoler aussi, je suppose, a ces mots: "que ce n'était pas bien d'être franc-maçon" qu'on trouve dans le projet de lettre cité plus haut. Curieuse coïncidence: ce sont là les deux seules propositions sur lesquelles j'ai eu un doute; et si j'eusse suivi ma première pensée j'aurais dit que vous restiez silencieux sur le point de savoir s'il y avait péché à être franc-maçon ou que vous ne répondiez que vaguement pour retomber dans les questions d'opportunité. Je crus devoir, vu la gravité du débat et votre personnalité vous donner le bénéfice du doute sans exiger que ce doute fut bien positif.

Voilà la vérité vraie sur cette phrase "perfidement calomnieuse."

5o Au sujet du genre du regret que j'aurais dû exprimer à la fin de ma lettre, celui qui y est trouve là bien sa place et je le répète: "Il est regrettable de voir de semblables questions au lieu de venir devant l'évêque ou l'officialité, être jetées par la voie de la presse en pâture au public."—Pour ce qui est de l'autre regret "que tout autre à ma place aurait exprimé" dites vous, à savor: la peine d'avoir à intervenir contre vous dans le débat, veuillez croire que j'ai éprouvé cette peine et que je l'éprouve encore. Mais je me suis trouvé en face de ce dilemme: Si j'exprime ce regret, il va m'accuser d'avoir des remords etc., "comme cela m'est arrivé en septembre dernier au sujet d'un *autre écrit.* Si je ne l'exprime pas il me traitera de sans cœur. Mais ici je logeai un *peut-être* et je choisis ce peut-être. Hélas, il ne m'a guère protégé.

6o Je ne releverai pas les accusations concernant *ma religion, ma soumission* à l'autorité etc., etc., et au lieu de suivre M. Hamel dans les hors d'œuvres de son sixième chapitre, hors d'œuvre dont presque tous les points sont le patrimoine commun, depuis longtemps, de la presse libérale et radicale, je me contenterai de faire les quelques observations suivantes pour terminer cette lettre déjà longue: I M. Hamel écrit à M. Landry qu'il a à se plaindre de lui. M. Landry répond à M. Hamel qu'il est prêt a comparaitre devant l'officialité comme il l'avait déjà déclaré à M. Bégin, et cependant M. Hamel met "*son cas*" dans la presse.—*Et inde.* II M. Hamel prétend avoir été forcé de venir dans la presse, parce que l'accusation dont il se plaignait était déjà, selon lui répandue dans le public.

Remarquons:

a L'accusation dont se plaint M. Hamel était si peu publique que l'autorité ne la connaissait pas (3ième colonne de la lettre de M. Hamel du 16 mai.)

b Admettre qu'une semblable question peut être beaucoup répandue sans que l'autorité la connût serait insinuer que l'autorité est mal renseignée.

c Pourquoi M. Hamel ne renseignait-il pas l'autorité?

d Prétendre qu'il faille plaider dans la presse chaque fois qu'une question est devenue plus ou moins publique, c'est dépouiller facilement les tribunaux ecclésiastiques et civils de leur juridiction.

e L'officialité s'étant occupé des dires de M. Landry, pourquoi M. Hamel a-t-il enlevé cette affaire à ce tribunal pour la porter dans la presse?

f Si M. Hamel était venu dans la presse armé d'un jugement de l'officialité, il serait dans une position inattaquable. Sans cette arme il est venu chercher une rétractation et il s'en retourne avec deux affirmations.

En terminant je déclare que je me tiens à la disposition de l'autorité ecclésiastique comme c'est mon devoir de catholique.

VICTOR LIVERNOIS, A. B. L. L., L.